



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

OFFRE DE SERVICES



L'accès au numérique

La crise sanitaire a mis en exergue l'enjeu d'accès de tous les citoyens et tous les territoires au numérique, tant en matière d'infrastructures que de nouveaux usages. Si les outils numériques ont globalement été un élément essentiel de continuité de l'activité du pays et de préservation du lien social, ils ont laissé de côté de nombreux Français ne disposant pas d'une connectivité Internet satisfaisante ou d'une maîtrise suffisante du numérique.

La Direction Générale Déléguée Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de **résorber les fractures numériques** et de tirer parti des opportunités offertes par le numérique pour **construire de nouveaux modèles de développement des territoires**.

Elle accompagne les élus dans le renforcement de l'accès au numérique sur leur territoire. Son offre de services concerne autant les infrastructures, que les usages du numérique ou encore la distribution d'aides pour former les personnes en difficulté.

Le pass numérique

Vous êtes :

Une collectivité territoriale (régions, départements, syndicat mixte, EPCI ou métropole)

Vos enjeux :

Vous souhaitez **aider votre population à se former au numérique** : proposer un parcours lisible de montée en compétences à votre population éloignée du numérique et structurer un réseau de médiation numérique sur votre territoire.

L'offre :

Le Pass numérique permet un **accès gratuit à un accompagnement numérique** pour les personnes en difficulté. Ce dispositif prend la forme d'un carnet de plusieurs chèques (sur le modèle des tickets-restaurant). Les personnes éloignées du numérique reçoivent un carnet de Pass numériques auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, etc.) et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique dans des structures de proximité, préalablement qualifiées. Les lieux qui délivrent la formation sont alors contre-payés de la valeur du pass.

En savoir plus et bénéficier du pass : societenumerique.gouv.fr/pass-numerique



Les conseillers numériques

Vous êtes :

- Une collectivité territoriale (régions, départements, syndicat mixte, EPCI ou métropole)
- Une organisation publique ou privée avec une activité qui vise à former des individus au numérique

Vos enjeux :

Vous souhaitez **aider votre population éloignée du numérique** qui subissent cette transition numérique pour qu'ils s'en saisissent.

L'offre :

Bénéficiez de conseillers numériques pour accompagner votre public vers l'autonomie numérique. La **plate-forme conseiller numérique** permet la mise en relation entre candidats et structures en moins de 5 minutes. Il suffit de se connecter et remplir le formulaire.

Accueillir un conseiller numérique permet de :

- Bénéficier d'un **financement de l'Etat** et de la prise en charge de la formation
- Recruter une **personne formée**
- De disposer d'un **outillage complet du conseiller** (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques,...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller
- De disposer d'un **kit accompagnement** resserré (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...)

En pratique, rdv sur :

www.conseiller-numerique.gouv.fr





Nouveaux lieux Nouveaux liens

Vous êtes :

Acteur porteur d'un tiers-lieu dont l'activité se développe sur un territoire élargi

Vos enjeux :

- Vous avez besoin d'une subvention pour développer votre équipe, trouver un équilibre économique, renforcer vos méthodes et vos outils au bénéfice d'un nombre croissant d'acteurs afin de renforcer votre rôle de lieu ressource auprès d'autres tiers-lieux ?
- Vous souhaitez bénéficier d'outils communs, vous inspirer d'autres initiatives ou partager vos expériences ?

L'offre :

Vous pouvez candidater à l'**Appel à manifestation d'intérêt : "Fabriques de Territoire"** et bénéficier d'un accompagnement et d'une accélération du développement de votre tiers-lieu.

En pratique, pour candidater :

societenumerique.gouv.fr/tierslieux



L'Incubateur des Territoires

Vous êtes :

Une commune, une intercommunalité, un département, une région

Vos enjeux :

- Investiguer une problématique de politique publique
- Construire un service public numérique en suivant des méthodes agiles
- Déployer sur votre territoire des services numériques déjà existants

L'offre :

L'Incubateur des Territoires de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour objectif **l'émergence et le déploiement rapide de services numériques de qualité** au service des usagers, répondant à des problèmes concrets.

Vous pouvez solliciter l'incubateur pour :



CHERCHER ET TESTER UNE SOLUTION FACE À UN PROBLÈME

Le programme **Investigation, entièrement financé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires**, accompagne les collectivités pendant 9 à 12 semaines dans l'étude de problèmes et l'ébauche de premières solutions au contact des usagers.



DÉVELOPPER UN SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE

La création d'une **startup de territoire** pour développer un **service public numérique déployable par plusieurs collectivités** peut être cofinancée par l'incubateur des Territoires ou ses partenaires.



BÉNÉFICIER DE SERVICES PUBLICS NUMÉRIQUES QUI ONT FAIT LEURS PREUVES

Les collectivités peuvent choisir d'utiliser des **services numériques qui ont démontré leur impact positif** au sein d'autres collectivités. Ces derniers ont été développés en code ouvert et sont déployables à moindre coût. Pour cela, l'Incubateur des Territoires construit avec les acteurs de la mutualisation un catalogue nommé **Territoires Store** (<https://territoires.store/>).

En savoir plus :

incubateur.anct.gouv.fr





Assurer une bonne couverture mobile de votre territoire

Vous êtes :

Une collectivité territoriale et plus spécifiquement une commune

Vos enjeux :

Votre territoire n'est pas ou mal couvert en téléphonie mobile

L'offre :

Un accord national - le New deal mobile - a été conclu en janvier 2018 entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs pour **généraliser la couverture mobile de qualité pour tous** les Français.

Il intègre un **dispositif dit de couverture ciblée dédié aux territoires** :

→ Les opérateurs se sont engagés à **étendre la couverture mobile** à des zones non ou mal couvertes, et ont l'obligation de déployer **5 000 nouveaux sites mobiles** chacun, qui sont identifiés par les collectivités territoriales.

Vers qui se tourner localement ?

→ Le Gouvernement a fait le choix de confier l'**identification des zones à couvrir prioritairement aux territoires** (préfectures et collectivités territoriales) dans le cadre d'équipes-projets locales, pierre angulaire locale du dispositif.

Si votre territoire est retenu via un arrêté ministériel :

→ **Dès publication de l'arrêté**, les opérateurs ont au **maximum 24 mois** pour apporter à la zone identifiée comme prioritaire une couverture mobile en voix, SMS et accès Internet 4G.

En pratique :

→ **Faites connaître dès à présent votre besoin en couverture mobile**, auprès de l'équipe-projet local de votre territoire, composée a minima du conseil départemental et de la préfecture.

En savoir plus :

www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/mobile/couverture-ciblee ↘

Améliorer la couverture internet fixe

L'ANCT pilote également le programme **France Très Haut Débit**, qui vise à atteindre les trois objectifs fixés par le Gouvernement en matière de couverture internet fixe :

- Accès au bon haut débit (8 Mbit/s) fin 2020
- Accès au très haut débit (30Mbits/s) fin 2022
- Généralisation de l'accès à l'internet fixe via la fibre optique d'ici 2025

L'ANCT instruit les demandes de financement et accompagne les collectivités dans leurs projets.

En savoir plus :

www.aménagement-numérique.gouv.fr

En attendant la fibre...

Afin d'apporter une solution de connectivité aux foyers sans bon haut débit filaire en 2020, le Gouvernement propose un soutien financier allant **jusqu'à 150€** aux particuliers concernés pour l'installation d'équipements de réception d'internet par satellite ou par les réseaux hertziens terrestres.

En savoir plus :

www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/bonhautdebit-aidefinanciere

L'Agence nationale de la cohésion des territoires est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Elle assure un rôle de « fabrique à projets » pour leur permettre de mener à bien leurs projets en mettant notamment à leur disposition les ressources nécessaires : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions...